

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Perreault Pope

<https://www.cadre21.org/membres/be732a3e392f3e9bb162d7ec>

Date d'obtention : 2024-06-27 17:07:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

-Étape Préliminaires:

1. Parler à l'auteur du signalement et la jeune victime:

À cette étape, il faut faire preuve d'ouverture et de non jugement. La personne doit se sentir à l'aise et considérer qu'elle fait partie de la solution. Nous devons aussi nous assurer que la victime se sent soutenu et n'est pas à risque (détresse psychologique).

2. Évaluer l'incident:

Toujours en évitant le jugement et en se montrant réconfortant, il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intentions et l'étendue. Cela nous aidera à déterminer l'orientation de la suite des interventions à faire.

3. Vérifier l'information:

Il faut vérifier auprès de la victime si d'autres personnes (jeunes impliqués ou témoins) sont au courant de l'incident. Cela nous aidera à vérifier l'information auprès d'eux. Il faut alors remplir individuellement une grille d'évaluation auprès de chacun. À partir de cela, nous pouvons parler aux jeunes impliqués de l'importance de la vie privée de la victime et leur demandé de ne pas parler de l'incident avec d'autres. De plus, à cette étape et selon les informations obtenues, il faut estimer s'il s'agit d'acte malveillant ou de nature criminelle. Si cela est le cas, il faut contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Toutefois, avec des motifs raisonnables de croire que celui-ci est en possession de pornographie juvénile dans son appareil électronique, nous pouvons le confisquer.

4. Parler au jeune instigateur:

Il faut parler au jeune instigateur pour avoir sa version des faits tout en respectant la confidentialité pour protéger les autres jeunes qui ont fourni des informations. Cette étape aide à comprendre l'intention du geste.

Les étapes préliminaires aident l'école à déterminer s'il s'agit d'intention impulsive ou malveillante.

-Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif

Rencontrer individuellement et dans les meilleures délais l'ensemble des jeunes impliqués.

Remplir la grille d'évaluation de l'incident lors de chaque rencontre.

Consulter les politiques, règles et dispositions du code criminel incluses dans la trousse.

Envisager de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques (si cela implique la possession ou diffusion de pornographie juvénile). Si c'est la cas, faire éteindre l'appareil par l'élève, placer



l'appareil dans un sac scellé en présence de l'élève et l'identifier (nom de l'élève).

Communiquer avec le policier scolaire

Informez le service de police si nous avons d'autres informations à l'effet qu'il s'agit d'acte malveillant.

Communiquer avec les parents de tous les jeunes impliqués pour les informer de la situation et du protocole.

S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ au besoin.

-Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant

Consulter le service de police rapidement.

Déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres concernées.

S'assurer du signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne JAMAIS regarder d'images/vidéos puisqu'il s'agit d'un acte criminel.

Communiquer avec le service de police dans le cas où les jeunes (victime, témoin ou instigateur) ne collabore pas.

Même lorsqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile (nature des images/vidéos), il est important de poursuivre le protocole et rencontrer l'instigateur pour faire une grille d'évaluation de l'incident.

Lorsqu'il y a implication d'un adulte (18 ans et plus) communiquer avec le service de police le plus rapidement possible.

Si l'évènement est rapporté par une personne externe de l'école (ex: parent) et que les élèves de l'école ne sont pas impliqués, il faut référer l'auteur du signalement au service de police, car nous ne sommes pas mandataire de celui-ci.

Il faut se montrer rassurant envers la victime tout au long du processus.

Il faut agir rapidement afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Il faut préserver la confidentialité à l'interne comme à l'externe (ne pas parler aux médias).

Toujours être dans le respect et le soutien de la victime.

Même en cas de récidive, nous pouvons enclencher la procédure sexto pour un incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, il s'agit du moment de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant puisque cette étape oriente les étapes à suivre pour le reste du protocole. Il s'agit aussi d'une étape importante selon l'intention du geste et selon les informations que nous avons sur la possession et diffusion de pornographie juvénile, pour choisir si un ou des appareils doivent être confisqués ou non auprès de l'instigateur afin d'en réduire la possible diffusion. Cette étape est aussi significative puisque cela détermine si le service de police doit être contacté dans les meilleurs délais (en cas d'acte malveillant) ou si nous complétons la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur avant de communiquer avec le service de police (en cas d'acte impulsif).



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

